

# Règlement Assemblée générale Voilà

*Adopté lors de l'Assemblée générale du 14.05.2022.*

## 1. Domaine d'application

Ce règlement définit le déroulement des activités et des élections lors de l'assemblée générale (AG) Voilà, la délimitation entre l'assemblée générale Voilà et l'assemblée des délégué\*es (AD) du CSAJ, ainsi que les droits et les devoirs des représentant\*es des programmes cantonaux et des Associations de jeunesse nationales (MSdS, Jubla, UCS).

## 2. Fonctions et compétences de l'Assemblée générale Voilà

L'assemblée générale Voilà est l'organe stratégique du programme Voilà. L'Assemblée générale a lieu une fois par année, au cours du premier semestre. La date est fixée par l'Assemblée générale précédente.

Les délégué\*es des programmes cantonaux et des Associations de Jeunesse nationales (MSdS, Jubla, UCS) traitent les sujets suivants pendant l'Assemblée générale :

- Discussion du budget, la décision définitive sur le budget incombant à l'assemblée des délégué\*es du CSAJ
- Fixation des cotisations annuelles des programmes cantonaux
- Admission de nouveaux programmes cantonaux
- Choix des thèmes bisannuels
- Élection et révocation des membres du groupe de pilotage
- Thèmes stratégiques actuels concernant l'ensemble du programme Voilà
- Traitement des demandes formulées par les programmes cantonaux ou les Associations de jeunesse nationales (MSdS, Jubla, UCS)

## 3. Convocation

L'invitation est envoyée à tous les programmes cantonaux, les membres du groupe de pilotage, les représentant\*es des Associations de jeunesse nationales (MSdS, Jubla, UCS), les collaborateurs\*rices Voilà employé\*es par le CSAJ ainsi que les invité\*es.

La convocation de l'Assemblée générale est envoyée au minimum 60 jours en avance. La convocation de l'Assemblée générale extraordinaire au minimum 10 jours en avance. La convocation doit contenir les thèmes abordés par l'Assemblée.

## 4. Motions

Chaque programme cantonal et chaque Association de jeunesse nationale (MSdS, Jubla, UCS) peut soumettre une ou plusieurs motions à l'assemblée générale. Les motions doivent être soumises au\*à la responsable de projet Voilà au plus tard 14 jours avant l'assemblée générale.

## 5. Présidence de l'Assemblée générale

La présidence de l'Assemblée général est prise en charge par le\*la responsable de projet Voilà du CSAJ.

## 6. Votations

Les votations se font à main levée, en levant la carte de vote. Si l'Assemblée générale a lieu en ligne, les votations se font par le biais d'un outil digital.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, la votation est répétée une fois. En cas d'égalité répétée, la décision revient à la présidence de l'Assemblée générale.

Les voix sont réparties comme suit:

- 1 voix par programme cantonal
- 1 voix par Association de jeunesse nationale (MSdS, Jubla, UCS)  
Exception : Aux cotisations annuelles des programmes cantonaux les associations de jeunesse nationale (MSdS, Jubla, UCS) n'ont pas le droit de vote

Avant le vote, le groupe de pilotage a la possibilité de faire une recommandation (avec justification) de vote.

## 7. Elections du groupe de pilotage

Le groupe de pilotage est composé de membres des Associations de jeunesse nationales (MSdS, Jubla, UCS) ainsi que des programmes cantonaux. Les représentant\*es des organisations du groupe de pilotage sont élu\*es pou 2 ans. Après cette année ils\*elles peuvent être candidat\*es aux élections.

## 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par l'assemblée générale Voilà.